



PRENEZ DU RELIEF



**FESTIVAL INTERNATIONAL
DES NOUVEAUX CINEMAS**

APPEL A PROJET GRAPHIQUE POUR L'EDITION 2019

1) L'appel à projet

L'Association « Prenez du Relief », organisatrice du Festival International du Film Court immersif et interactif « Courant3D », dont le siège social est situé au 27 rue de Lapéruse, 16000 Angoulême, lance un appel à projet pour la création du visuel de sa 7^{ème} édition, qui aura lieu du 8 au 12 octobre 2019.

2) Conditions d'accès au concours

Les participants devront être majeurs et joindre le formulaire d'inscription du concours dûment rempli lors du dépôt de leur projet d'affiche. Dans le cas d'une œuvre collective, il appartient aux créateurs de cette œuvre de désigner un représentant qu'il devra justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d'un document le désignant comme tel par l'ensemble des créateurs.



PRENEZ DU RELIEF

3) Participation au projet

- . 3.1 L'appel à projet consiste en la création du visuel de l'affiche 2019 du Festival International des nouveaux cinémas illustrant les thèmes décrits dans l'article 4.1 du présent appel.
- . 3.2 La participation à l'appel à projet implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.
- . 3.3 Les participants peuvent présenter plusieurs projets.
- . 3.4 La période de soumission et des réceptions des créations est ouverte du 1er avril au 10 mai 2019.

Les créations soumises doivent être remises par :

- Smash : <https://courant3d.fromsmash.com> à prenezdurelief@gmail.com.

Le lien reçu par l'Association doit contenir :

- le fichier de travail de la création (.psd ou autres) aux dimensions A1 300dpi minimum.
- un export, en .pdf sans calques ni fonctions d'édition, pour aperçu.
- Le formulaire d'inscription rempli.

4) Cahier des charges de la création

- . 4.1 Les lignes graphiques doivent répondre au moins à l'un des thèmes suivants :

- **1^{er} thème** : L'anaglyphe rouge et cyan

Les lunettes : de la paire de lunettes anaglyphe en carton aux diverses lunettes de Magritte.

Le décalage Colorimétrique : de la réalité de la photographie en anaglyphe à des productions graphiques plus décalées.

- **2^d thème** : le chiffre 7

La sixième édition du festival.



PRENEZ DU RELIEF

- **3^e thème** : Angoulême / Pôle Image

Déclinaison graphique de la citation du réalisateur Milosz Hermanowicz, réalisateur du film Red Lady, Grand Prix du festival Courant3D 2014 : « Angoulême est une ville dont le relief incite à la création 3D ».

- **4^e thème** : l'immersion, le relief, la réalité virtuelle, la réalité augmentée, le format vertical, l'image à 360° et l'Intelligence Artificielle.

4.2 Contraintes de communication

Les éléments et textes à intégrer obligatoirement sont :

- En haut "Le pôle image Magelis présente"
- « Courant3D » et en sous titre « le festival international des nouveaux cinémas »
- "du 8 et 12 octobre 2019"
- "Angoulême"
- "Cinéma de la Cité"
- "www.courant3d-filmfest.com" + QRcode
- Barre de Logo en bas du document
- La police OCR A Std définie comme référence dans la charte graphique du logo de « Courant3D » pourra être utilisée pour les textes, mais ce n'est pas une obligation.

Tous ces éléments (logos, police, et QRCode) sont compris dans le dossier de candidature.



. 4.3 Respect des règles de contenu

Les propositions ne doivent pas être constitutives, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive, de contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle; de contenu à caractère raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs; d'atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes; d'apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus; d'atteinte à la dignité de la personne humaine ; de contenu à caractère violent ou pornographique ; de contenu portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; d'incitation ou de provocation à la commission d'une infraction ; de provocation au suicide d'autrui ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ; de contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales.

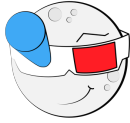
5) Sélection du gagnant

- . 5.1 Les propositions seront choisies par un Jury (issu du Conseil d'Administration de l'Association) selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition et de cohérence avec les thèmes de l'appel à projet.
- . 5.2 Le gagnant sera averti par courriel ou par téléphone avant le fin mai 2019.

6) Dotations

. 6.1 Utilisation de la proposition gagnante

Le participant désigné comme gagnant s'engage à céder, à titre exclusif, à l'Association Prenez du Relief les droits d'exploitation portant sur la dite création en vue de son exploitation : opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication (institutionnelle, presse, internet) et par impression.



. **6.2 Durée de la cession**

Les droits d'exploitation susvisés dans l'article 5.1 sont cédés pour une durée d'une année (1) en tant que visuel principal de l'association « Prenez du relief » et des événements qu'elle organise. Au delà de cette année de référence cette création pourra figurer à titre de mémoire sur les différents supports de communication (existants ou à venir) de l'association, excluant le statut de visuel principal.

. **6.3 Le Prix alloué à la proposition gagnante est de 500 €**

- . 6.4 La proposition gagnante pourra faire l'objet d'un travail complémentaire afin d'obtenir le visuel final. Le positionnement des textes, logos, la typo et la couleur des textes est un choix de l'Association, bien que pré-positionné, conformément à l'article 3.2, la création objet du présent appel à projet ne concerne que le visuel. Ce travail est inclus dans la commande et dans le cadre d'une entente réciproque.

7) Utilisation des Créations non gagnantes

Les créations soumises à l'appel à projet sont des œuvres de l'esprit protégées au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle dont les droits sont détenus par les participants. L'Association ne dispose pas du droit de reproduction et de diffusion des créations hors communication interne.

8) Garanties

- . 8.1 Tous les participants garantissent à l'Association Prenez du Relief la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la création soumise à la participation à l'appel à projet.
- . 8.2 Tous les participants garantissent ainsi l'Association Prenez du Relief contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la création. Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments (photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Les projets présentés doivent être libres de tous droits de propriété intellectuelle. Le participant s'engage, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, à en avoir été préalablement autorisé par l'auteur ou par les ayant-droits de l'œuvre concernée. La création doit être originale et n'avoir jamais été publiée ; elle ne doit pas être soumise sur la même période à un autre concours (dans son entièreté ou en partie).
- . 8.3 Ainsi, les participants garantissent l'association Prenez du Relief d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'une des créations constitue une violation des ses droits et d'autre part contre tout perte ou responsabilité liée à l'utilisation de la création.



PRENEZ DU RELIEF

- . 8.4 Les participants garantissent également que la création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

9) Autorisation

Le participant désigné gagnant de l'appel à projet autorise à titre gracieux l'Association Prenez du Relief à utiliser et reproduire son nom et éventuellement celui de son entreprise à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le Festival Courant3D et réalisée par ses soins – pour le monde entier.

10) Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

La participation à l'appel à projet ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Association Prenez du Relief.

11) Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal de la juridiction d'Angoulême.

11) Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible à la consultation sur le site du festival www.courant3d-filmfest.com.